

prétention de nous poser en contradicteurs de leur système , qu'ils nous permettent au moins de leur soumettre quelques objections.

Si vous supprimez les tours, n'est-il pas à craindre que l'on ne revienne à exposer les enfants sur la voie publique? Et quels dangers pour la vie de ces faibles créatures ne résulteraient pas de cette suppression? Ne pensez-vous pas aussi que le nombre des infanticides pourrait s'accroître de l'adoption d'une semblable mesure? L'avortement provoqué, ce crime que nos lois sont le plus souvent impuissantes à atteindre, ne deviendrait-il pas plus fréquent encore, alors qu'il ne resterait aux filles séduites aucune chance de couvrir leur faiblesse d'un voile impénétrable? Espéreriez-vous que, le mystère n'étant plus possible, les fautes deviendront plus rares? Mais, supposer que, au moment de faillir, une femme sera retenue par cette pensée que la ressource des tours lui est désormais enlevée, ce serait méconnaître l'aveuglement de la passion, ce serait, en vérité, faire trop d'honneur au libertinage. Les choses suivront donc leur cours; il mourra plus d'enfants, mais il n'en naîtra pas un de moins; ou plutôt, il ne naîtra de moins que ceux étouffés par le crime, dès le sein de leur mère. Ainsi, d'un côté, chances de mort pour les nouveau-nés, probabilité de l'accroissement du nombre des crimes; et, d'un autre côté, diminution à peine sensible des charges de l'état; dernière supposition que confirment les chiffres suivants, extraits du livre même :

Expositions dans l'espace de 5 ans :

Avant le tour. . . 2239.

Après le tour. . . 2385.

Maintenant, admettons que, par une mesure générale, on ait substitué aux tours la réception à bureau-ouvert. Admettons aussi que l'administration dispose de moyens de police assez étendus et d'employés assez intelligents pour être à l'abri de toute surprise; que résultera-t-il de ce nouveau mode d'admission? Alors, il faut bien le dire, alors certaines